

ARRETE N° 151 /A/MINATD/DAP/SDLP
autorisant une association étrangère

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, modifiée et complétée par la loi n° 99/011 du 20 juillet 1999 ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 7 septembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2004/322 du 8 décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2005/104 du 13 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Vu le dossier constitué à cet effet;
- Vu l'avis favorable émis par le Ministre des Relations Extérieures,

ARRETE :

Article 1^{er}.- Est autorisée, à compter de la date de signature du présent arrêté et en application des dispositions de l'article 16 de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 susvisée, l'association étrangère dénommée « **Turkish and Cameroonian Businessmen's Association** » (**TURCABA**) dont le siège social est fixé à Yaoundé.

Article 2.- Cette association a pour objet de faciliter l'intégration internationale des Hommes d'Affaires entre le Cameroun et la Turquie, faciliter les contacts entre les industries turques et camerounaises, favoriser le transfert des compétences dans les domaines technologiques et industriels, constituer un cercle de réflexion et de partage d'idées et d'expériences entre les membres.

Article 3.- Les responsables chargés de l'administration de cette association, tels que désignés par celle-ci sont :

- | | |
|------------------------------|------------------------------------|
| - M. BARIS ERTAN | Président Exécutif |
| - M.WOKUE MOUMBE Paul Valery | Vice-président /Secrétaire Général |
| - M. AYHAN YILMAZ | Trésorier Général |


Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais et communiqué partout où besoin sera /-

Ampliations :

- PRC
- MINREX
- SED/DGSN/DGRE
- TS. GOU/PREFETS/S-PREFETS
- TS. C. DISTRICTS
- INTERESSES
- DOSSIER/CHRONO/ARCHIVES

Yaoundé, le

16 SEP 2009


RAFA HAMIDOU YAYA